

Procédure de demande d'un agrément en vue de l'importation du matériel radioélectrique

L'autorité de régulation des télécommunications et des postes du Sénégal contrôle les importations de matériel de télécommunications. Pour se faire, elle octroie aux utilisateurs et fournisseurs sur place des agréments en vue de l'importation du matériel radioélectrique.

Qui peut faire la demande ?

Tout exploitant de réseau ou fournisseur de matériel radioélectrique

Quand effectuer la démarche ?

A tout moment

Quels sont les documents à fournir ?

- Une photocopie de l'attestation du registre de commerce pour les fournisseurs
- Une facture pro forma du matériel à importer
- Le formulaire demande d'agrément d'importation du matériel radioélectrique téléchargeable sur le site web de l'ARTP

Quel est le coût ?

Frais de dossier non remboursables 59 000 FCFA, TTC payables à l'ARTP

Quelle est la nature de la pièce délivrée ?

Un agrément pour importation du matériel radioélectrique

Quel est le délai de délivrance ?

Maximum 1 mois

Comment renouveler ?

Reprendre la procédure

Que faire en cas de perte ?

Demander le duplicata de l'Agrément

Où s'adresser ?

Autorité de régulation des télécommunications et des postes (ARTP)

Ouakam, Route des Almadies en face de la Clinique des Mamelles

BP: 14130 Dakar-Peytavin

Tél.: (221) 33 869 03 69-Fax: (221) 33 869 03 70

Site web: www.artp.sn

Email: contact@artp.sn

Pour en savoir plus...

Direction des Radiocommunications de l'ARTP

Ouakam, Route des Almadies en face de la Clinique des Mamelles

BP: 14130 Dakar-Peytavin

Tél.: (221) 33 869 09 89

contact@artp.sn

Texte de référence :

- Loi n°2018-28 du 12 décembre 2018 portant code des Communications Electroniques ;
- Décret n°2019-1877 du 11 novembre 2019 relatif aux fréquences

radioélectriques ;

- Arrêté n° 025982 du 18 novembre 2019 fixant les frais et redevances des fréquences radioélectriques